

**LISTE TARIFAIRE DU CANADA**

II e	Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
			Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
	0805.20.00	- Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	D	En fr.	-
	0805.30.00	- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia)	D	En fr.	-
	0805.40.00	- Pamplemousses et pomelos	D	En fr.	-
	0805.90.00	- Autres	D	En fr.	-
	08.06	Raisins, frais ou secs.			
	0806.10	- Frais			
	0806.10.10	--- Raisins du type Vitis labrusca, à leur état naturel, importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 15 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	1.1 ¢/kg	-
		--- Autres :			
	0806.10.91	---- À leur état naturel	D	En fr.	-
	0806.10.99	---- Autres	B	5 %	-
	0806.20.00	- Secs	D	En fr.	-
	08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.			
	0807.10.00	- Melons (y compris les pastèques)	D	En fr.	-
	0807.20.00	- Papayes	D	En fr.	-
	08.08	Pommes, poires et coings, frais.			
	0808.10	- Pommes			
	0808.10.10	--- À leur état naturel	D	En fr.	-
	0808.10.90	--- Autres	B	5 %	-
	0808.20	- Poires et coings			
	0808.20.10	--- Poires pour la transformation	B	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-
		--- Autres poires :			
	0808.20.21	---- Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 24 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	B	1.6 ¢/kg mais pas moins de 6.2 %	-